

Envoyé en préfecture le 29/03/2024 Reçu en préfecture le 29/03/2024 Publié le 02/04/2024 ID : 040-254001977-20240321-DEL_2024_039-DE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 21 mars 2024 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation: 15/03/2024

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **28** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20** Représentés : Nombre de voix : (titulaires + suppléants à voix délibérative + pouvoirs) : **28**

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Bertrand DESCLAUX; Régis DUBUS ; Jean-François MONET ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET

CAGD

Alexandra BOGNENKO-SANIEZ; Hervé DARRIGADE; Martine ERIDIA; Martine LABARCHEDE; Philippe CASTEL; Alain DUBOURDIEU

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Thierry GUILLOT; Francis LAHILLADE; Jean-Louis PEYRELONGUE; François CLAUDE; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE; Pierre PASQUIER; Alain PERRET; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS; Denis VEJUX; Christian VIGNES; Jean-Louis DAVERAT

Absents:

CC. MACS

Francis BETBEDER; Pascale CASTAGNET; Jean-Claude DAULOUEDE; Bernard FRACCHETTI; Pierre PECASTAINGS; Denis BECUS; Patrick BENOIST; Antoine COELHO; Edouard DUPOUY; Damien GARAT; Patrick MONDENX; Dany JAMMES; Eric LAHILLADE; Patrice LARD; Alain SOUMAT CAGD

Alain BERGERAS; Laurent LAFOURCADE; Jean LAVIELLE; Julien RELAUX; Bérangère SABOURAULT; Jean SOUBLIN; Albert AUZEMERY; Thierry BOURDILLAS; Philippe DELMON; Vincent DEZES; Julien DUBOIS; Alain GODOT; Caroline JAY; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER; Luc De MONSABERT; Bernard DUPONT; Didier LAFOURCADE; Didier SAKELLARIDES; Christian DAMIANI; Corinne De PASSOS; Roland DUCAMP; Christian FORTASSIER; Sylviane LESCOUTTE; Didier MOUSTIÉ

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU; François TRAMASSET; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND; François CORDOBES; Francis LABOUDIGUE; Muriel LAGORCE; Michel LAMOLIE; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL 2024 039

Création d'un emploi temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de :

1 emploi temporaire à temps complet d'adjoint administratif territorial

Publié le 02/04/2024

ID: 040-254001977-20240321-DEL_2024_039-DE

Ce poste appartient à la catégorie hiérarchique C et est ouvert en raiso d'activité à compter du 1er mars 2024.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint administratif territorial, emploi de catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

VALIDE les points suivants :

- L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté au Sitcom.
- l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant au 1er échelon de l'échelonnement indiciaire des grades d'adjoint administratif territorial, emplois de catégorie hiérarchique C,
- le recrutement de cet agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

PRECISE que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme, A Bénesse-Maremne, le 27 mars 2024

Le Président.

